

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_021

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bazar et Bemols » entre l'association Les Brakas et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Les Brakas** sise 15, rue Coste 78000 Versailles représentée par Laurence Venencie, en qualité de présidente qui dispose du droit de représentation du concert « Bazar et Bemols » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Les Brakas**, représentée par Laurence Venencie, en qualité de présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du concert :

BAZAR ET BEMOLS

Le samedi 30 mai 2026 à 19h30
au City Stade – Rue du Centre 78770 Villiers-le-Mahieu

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association Les Brakas** pour la prestation susnommée, la somme de 853.08 € HT (dont 802.58 € de prestation, 25,50 € de frais de trajet et 25 € de frais de gestion) + 46.92 € de TVA soit un total de **900 € TTC (neuf cent euros)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge le dîner des 4 artistes le jour du spectacle.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 13 mars 2026*

Beynes, le 11 mars 2026
Le Président
Yves REVEL